



Questions prioritaires de constitutionnalité en cours d'examen devant la Cour de cassation en matière civile

Date	Disposition législative contestée	Norme constitutionnelle invoquée	Origine de la saisine	Réf. Cour de cassation	Décision de la Cour de cassation	Réf. CC	Décision du CC
24 mars 2010	Art. L 322-23 du code rural	Droit de propriété garanti par les art. 2 et 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen	Pourvoi c/ CA Bordeaux, 27 janvier 2009	V 09-65.995			
22 mars 2010	Art. 885 V bis du code général des impôts	Art. 2, 13 et 17 de la DDHC de 1789 (méconnaissance du principe d'égalité devant les charges publiques par la limitation de la participation de certains contribuables et par la définition des capacités contributives par rapport aux seuls revenus, atteinte au droit de propriété par l'incompétence négative du législateur dans la fixation des règles d'imposition à l'ISF, et par le caractère confiscatoire de l'ISF)	Pourvois c/ CA Montpellier, 17 mars 2009, et CA Bordeaux, 4 mai 2009	P09-67.047, J09-70.723			
22 mars 2010	Art. L 145-41 du code de commerce	Atteinte au droit au maintien de l'économie des conventions légalement conclues, découlant des articles 4 et 16 de la DDHC.	Pourvoi c/ CA Aix, 13 août 2009	N 09-71.209			

16 mars 2010	Article L 16 B du Livre des Procédure Fiscales dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi LME n° 2008-776 du 4 août 2008	« Constitutionnalité, au regard des droits et libertés constitutionnels que sont la liberté individuelle, le respect de la vie privée, l'inviolabilité du domicile et les droits de la défense garantis notamment par l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, des dispositions [indiquées ci contre], qui permettent d'opérer des visites domiciliaires et des saisies sans garantir aux personnes concernées le droit, pendant le déroulement de ces opérations, d'être assisté d'un avocat »	Pourvoi c/ ord. Premier président Versailles, 13 nov. 2009	X 09-17.283			
11 mars 2010	Articles L 451-1, L 452-1 à L 452-5 du Code de la sécurité sociale	Principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant la loi et les charges publiques et celui, selon lequel tout fait quelconque de l'homme qui cause un dommage à autrui l'oblige à le réparer.	Pourvoi c/ CA Grenoble, 5 oct. 2009	Q09-87.288			
8 mars 2010	Art. L 131-17 du code du sport	« Par l'imprécision de ses termes, l'article L 131-17 du code du sport porte-t-il atteinte à des droits et libertés garantis par la Constitution, et spécialement au droit à l'intelligibilité et l'accessibilité de la loi ? »	Pourvoi c/ CA Toulouse, 6 mai 2008	B09-70.716			
1 ^{er} mars 2010	Article 1384, alinéa 2 du code civil	Droits et libertés garantis par la Constitution « et notamment » : principe d'égalité, droit de	Pourvoi c/ CA Nancy, 12 février 2009	C09-15.034			

		propriété, principe selon lequel tout fait quelconque de l'homme qui cause un dommage à autrui l'oblige à le réparer (articles 1 ^{er} de la DDHC de 1789, et 1 ^{er} de la Constitution du 4 oct. 1958)					
1 ^{er} mars 2010	Article 1 ^{er} de la loi n° 96-1241 du 30 déc. 1996, devenu article L. 5112-3 du Code gén. de la propriété des pers. publiques	Articles 1 ^{er} , 2, 4, 6, 16 et 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789	Pourvoi c/ CA Fort de France, 15 mai 2009	Y09-70.161			